



## Règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est consultable sur le site internet de l'association et une copie est remise à chaque nouvel adhérent.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 – Adhésion**

L'adhésion au club implique l'approbation et le respect dans son intégralité des statuts du club, de son règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. Elle impose des droits et des devoirs.

Tout membre actif doit signer ce règlement intérieur. Si le Joueur est mineur, son représentant légal devra également signer. Un coupon sera remis au joueur ou son représentant légal.

#### **Article 2 - Cotisation**

Tout membre actif doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### **Article 3 – Démission**

Tout membre actif qui désire démissionner, et en particulier en cours de saison, doit en informer le président de l'association par lettre simple.

Le membre démissionnaire n'est pas tenu de justifier sa décision.

Il devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club et les frais seront à la charge du membre démissionnaire.

#### **Article 4 - Exclusion**

Conformément à l'article 4 des statuts, tout membre actif peut être exclu de l'association en cas de non paiement de sa cotisation ou pour motifs graves tels que le vol, l'indiscipline, ou comportement incorrect répété, bagarre ou autres faits graves.

Cette sanction est prise par l'ensemble des dirigeants après audition de l'intéressé, à une majorité des deux tiers des dirigeants présents ou représentés.

La décision est applicable immédiatement à réception de la lettre recommandée de l'association et est susceptible d'appel.

L'intéressé devra en faire la demande par lettre recommandée adressée au président de l'association dans un délai de 8 jours.



## TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX LICENCIES

### Article 5 - Mutations

Le coût d'une mutation (droit à mutation) est toujours à la charge du nouveau club recevant. Un nouveau joueur, désirant demander sa mutation pour l'Olympique de Nancy, devra s'acquitter du droit à mutation correspondant, en plus de la cotisation licence. Le chèque correspondant au droit à mutation est alors conservé par le club **comme caution**. Si le joueur reste au l'Olympique de Nancy, **ce chèque de caution lui sera restitué. Si le joueur quitte le club en cours de saison, il sera encaissé. Cela engage le joueur en mutation à rester deux saisons dans son nouveau club. Si le joueur ne s'acquitte pas de cette caution à son arrivée dans son club, en cas de départ du joueur pendant cette période alors la mutation pour un nouveau club lui sera refusée jusqu'au paiement de celle-ci.**

### Article 6 - Demande de licence de football

Pour toute demande de licence ou de renouvellement, chaque membre devra compléter, signer et faire tamponner par son médecin, le formulaire remis par l'association. Ce formulaire comporte tous les renseignements utiles concernant le membre. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au club (adresse, téléphone...).

### Article 7 – Comportement

Tout membre devra toujours avoir à l'esprit que le football est un plaisir et un jeu. Tout membre s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse, des dirigeants. Tout membre doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

### Article 8 - Respect des horaires de rendez-vous (entraînements et matchs)

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations de matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

### Article 9 – Installations sportives

Tout membre est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par la mairie et par les clubs ou les collectivités... Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur

### Article 10 – Sanctions ( complété par la charte 2015 )

- Tout membre sanctionné pour une attitude incorrecte, contestation d'arbitrage, acte d'anti-jeu flagrants doit supporter le préjudice financier réclamé au club par le règlement en vigueur.

**En cas de départ du club du joueur qui n'a pas payé son amende suite à des cartons , le club s'opposera à sa mutation jusqu'au paiement de celle-ci**

- Tout membre en retard de plus de 15 minutes aux points de rendez-vous des matchs sera sanctionné d'une amende de 2 €, lesquels iront dans le pot commun.



### TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 12 – Responsabilité**

Le club n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du stade. Il est donc conseillé de ne pas amener d'objets de valeurs.

#### **Article 13 – Droit à l'image**

Chaque membre autorise l'OLYMPIQUE NANCY, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

#### **Article 14 – Loi Informatique et Libertés**

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la fédération française de football ; il présente un caractère obligatoire.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

***A lire attentivement, à découper et à rendre en même temps que le dossier d'inscription, merci.***



---

#### **ENGAGEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR**

***A dater et signer, précédé de la mention "lu et approuvé"***

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) \_\_\_\_\_

responsable légal de l'enfant :  Père /  Mère /  Tuteur légal, reconnais

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'OLYMPIQUE NANCY et

m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

**Date :**

**Signature représentant légal**

**Signature joueur**